

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 13

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Chantal BONNIN

Stéphane PRADILLON à Odile IMBENOTTE

Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE

Absents : Christophe HELLEBUYCK, Christian AUDOIN, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART.

Excusée : Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Marina WINTERS

2018-01-01 Remboursement de frais à un particulier pour des travaux de réfection d'assainissement

Monsieur le Maire indique que M. BRETON et Mme SAVATTIER sont propriétaire d'une maison située au n°3, les Bas Quarts à Cormery.

Afin de respecter la réglementation, ils ont été dans l'obligation de réaliser des travaux de réfection de leur système d'assainissement autonome.

Après discussion avec Mme Chantal BONNIN, adjointe, il a été décidé de leur donner l'autorisation d'utiliser un partie du chemin rural n°15 pour installer leur système d'épandage souterrain avec un drain de diamètre 100 enrobé de géotextile sur lit drainant de graviers alluvionnaires terminé par un regard, poursuivi par une canalisation souterraine de diamètre 125 sur lit de sable pour l'évacuation des eaux claires le long du chemin rural n°28 en rive de la propriété voisine et jusqu'à une noue à créer sur une trentaine de mètres sur le bas-côté avec dépôt de la terre évacuée sur l'amont du fossé.

Sous condition de réaliser les travaux comme indiqué ci-dessus et sous condition de recevoir l'agrément du Satese, Mme Chantal BONNIN s'est engagée à leur rembourser la somme de 400€ TTC pour la réalisation de cet assainissement autonome.

Compte tenu de la réalisation des travaux conformément à notre demande et compte tenu de l'avis de conformité émis par le Satese en date du 25/09/2017, Monsieur le Maire propose de rembourser dans les meilleurs délais la somme de 400€ à M. BRETON et à Mme SAVATTIER.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- ACCEPTENT de rembourser à M. BRETON et à Mme SAVATTIER la somme de 400€ TTC pour la réalisation de leur assainissement autonome.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 12 Pour

1 Abstention (P.BOURDIER)

2018-01-02 Avis sur la consultation du Département – Travaux d'aménagement RD943 entre Cormery et Loches

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation publique a été menée du 27 novembre au 15 décembre 2017 par le Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches. La section de la RD 943, objet de l'étude, concerne l'itinéraire entre Cormery et Loches, entre le giratoire avec la RD 82 (au niveau de la zone d'activités Node Park Touraine), et celui avec la RD 764, soit sur une distance d'environ 18 km.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions publiques ont été organisées les 28 et 30 novembre 2017 sur le territoire des communes de Reignac-sur-Indre et Loches, dans le but d'engager un débat sur les différents aménagements proposés.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité des usagers par : la modification du profil en travers en créant des accotements stabilisés ; la suppression d'accès directs sur la route départementale, limitant ainsi leur nombre ; l'aménagement de carrefours (changement de régime de priorité, aménagement de tourne-à-gauche ou création de giratoire).

- Améliorer la desserte du territoire par l'amélioration de la fluidité des déplacements de la RD 943, meilleure desserte des pôles d'activités économiques et meilleure accessibilité pour les trafics domicile-travail.

- Améliorer la capacité de la route, agissant sur le niveau de sécurité, par la création de zones de dépassement sécurisées (créneaux de dépassement).

- Eviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement en recherchant une solution d'aménagements respectueuse de l'environnement. La démarche appliquée, dès ce stade de recherche d'aménagements, vise à Eviter, Réduire et Compenser (ERC) les impacts sur le territoire. Rechercher la meilleure pertinence socio-économique de l'aménagement. La dépense publique doit être partagée au regard de l'opportunité d'aménager. Des retombées économiques positives seront assurées par le développement potentiel de projets économiques et par le maintien des activités et entreprises présentes.

Ces objectifs visent à maintenir une cohérence au niveau du réseau routier départemental et à apporter à la RD 943, un niveau de service à la hauteur de son rôle de liaison départementale et régionale, dans le respect de la sécurité de ses usagers.

Il est ainsi proposé :

- de créer des accotements stabilisés :

* « déporter l'axe de la chaussée » afin de disposer d'une largeur de 4m devant les arbres existants et déposer de la glissière (élargissement de la chaussée coté nord-est).

* « réaliser un accotement stabilisé en lieu et place de la bande enherbée ». Cette bande de sécurité sera limitée à la largeur disponible devant les arbres, n'excédant pas 2m (maintien des glissières).

* « supprimer arbres et glissières » et aménager une zone de sécurité telle que recommandée, comprenant un accotement stabilisé et une zone de gravité limitée, soit 4m de large sans aucun obstacle.

- de regrouper des accès directs :

Indépendamment de l'aménagement de créneaux, il est proposé de supprimer une cinquantaine de débouchés directs sur la route départementale, essentiellement des chemins agricoles et des accès à des propriétés privées, en moins grand nombre des chemins ruraux et des voies communales.

- de sécuriser les points d'échanges :

* un renforcement ou une modification de la signalisation, avec une modification probable des « cédez le passage » en « STOP », et une limitation de vitesse à 70km/h à Chambourg-sur-Indre,

* réaliser des aménagements pour sécuriser les carrefours (îlots centraux, voies de stockage, giratoires)

- de sécuriser les dépassements :

Mise en place de créneaux de dépassement (entre 1 et 4).

Monsieur le Maire indique que la commune doit émettre un avis sur ce dossier.

Les élus ayant tous été destinataires du dossier de consultation, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- REFUSENT de valider le dossier de consultation. En effet, les travaux proposés ne concernent que le tronçon Cormery-Loches afin de sécuriser et fluidifier la circulation entraînant ainsi un accroissement du trafic et de la vitesse. Or, il est indispensable, avant de réaliser de tels travaux, de traiter le problème du couloir d'étranglement de Cormery, qui se verrait de nouveau confronté à une augmentation de la circulation. Des travaux ont été réalisés en amont, il est prévu d'en réaliser en aval, sans jamais traiter du problème de Cormery. De plus, rien n'est prévu pour améliorer l'axe ferré, il n'y a aucun projet sur la déviation des poids lourds et aucune desserte de la Zone Node Park n'est prévue afin d'éviter le passage sur Cormery.

- AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 10 Pour

3 Abstentions (O.IMBENOTTE, S.PRADILLON, P.BOURDIER)

2018-01-03 Local jeunes – Demande de subvention DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un local pour les jeunes « Centre pour adolescents ».

Ce projet est destiné à accueillir les 11-13 ans et 14-17 ans, en accueil périscolaire et extrascolaire, comme le prévoit la réglementation (30 jeunes maximum).

La volonté est de répondre aux besoins des jeunes et aux attentes des parents, qu'il s'agisse de ceux de notre commune ou de ceux scolarisés au Collège Alcuin. Ce lieu dédié à la jeunesse accueillera également le Conseil Municipal des Jeunes de notre commune.

Situé au 40 rue des Roches, ce local sera à proximité du Collège, de la gare, du service autocar, et du City-Stade.

Le coût de ce projet est estimé à environ 94 600€ HT d'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Création d'un local jeunes	94 600€	Caisse d'Allocations Familiales	24 850€
		Réserve Parlementaire	7 000€
		DETR	43 830€
		Autofinancement	18 920€
TOTAL	94 600€	TOTAL	94 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de travaux de création d'un local pour les jeunes,

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à demander une DETR au titre de l'année 2018,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 11 Pour

2 Abstentions (S.PRADILLON, P.DEBAUD)

Séance levée à 20h00